

FLASH INFOS DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU BAS-RHIN

N°59 Décembre 2025

Agenda prévisionnel 2026

Bureau Février 2026

Elections municipales 15 et 22 mars 2026

Université 2026 des maires du Bas-Rhin 5 mai 2026

Conseil d'administration Fin juin/juillet 2026

6^{ème} Salon des communes et des intercommunalités du Bas-Rhin 1er octobre 2026

108^{ème} Congrès AMF 24-26 novembre 2026

Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin



Le 8 décembre 2025 restera une date importante pour chacune et chacun d'entre nous. En adoptant définitivement la loi sur le statut de l'élu, le Parlement ne s'est pas contenté de modifier quelques articles de plus dans les codes : il a envoyé un signal politique et symbolique fort à toutes celles et tous ceux qui, dans nos communes et les autres collectivités locales, portent la République dans leurs actions quotidiennes de proximité et en temps de crise. Depuis des années, nous le répétons : être maire, président d'EPCI ou élu local, ce n'est pas un simple engagement que l'on exercerait en marge de sa vie professionnelle et familiale. C'est une responsabilité assumée par conviction qui demande d'y passer du temps.



Vincent DEBES

La loi qui confère un statut à l'exercice du mandat local vient enfin confirmer que cet engagement mérite un cadre plus protecteur. Ce texte s'inscrit dans une construction progressive du statut de l'élu local, entamée par la loi du 2 février 1992 sur les conditions d'exercice des mandats locaux. Depuis lors, quatre autres textes de lois au moins ont été adoptés dans cette matière.

La nouvelle loi apporte des avancées concrètes que nous devons saluer sans réserve : indemnités des exécutifs, protection juridique et psychologique, des droits à formation mieux affirmés, une protection sociale consolidée, un accès facilité au congé d'élu pour les actifs, une meilleure prise en compte du temps consacré à nos fonctions.

Parmi ces avancées, je veux insister sur un point important dans l'exercice de notre mandat : la clarification du régime des conflits d'intérêts, notamment lorsqu'ils concernent des responsabilités « public-public ». Dans le cadre de notre engagement, nombreux sont ceux qui exercent de bonne foi plusieurs fonctions au service de l'intérêt général. Les frontières étaient floues et le risque était permanent et inattendu d'être mis en cause pour un conflit d'intérêts supposé, avec parfois un risque pénal.

La nouvelle loi vise à distinguer plus clairement ce qui relève du conflit d'intérêts « réel » de ce qui est une pluralité d'engagements au sein de la sphère publique. Elle encadre mieux les cas où un maire ou un élu local est également élu d'une autre collectivité ou représente sa collectivité à sein d'un organisme public ou parapublic.

En clarifiant les règles de dépôt, de participation aux délibérations, de transparence des mandats et des fonctions exercées, la loi crée un cadre plus lisible. Cette meilleure définition du conflit d'intérêts « public-public » est l'aboutissement d'une sollicitation ancienne. Pour autant, il conviendra d'attendre les commentaires autorisés sur la portée, les modalités d'application et les limites de cette disposition. Comme le précise l'AMF, plusieurs décrets d'application sont prévus d'ici les élections municipales de mars 2026, ce qui permettra de faire le décryptage complet de cette loi en attente de promulgation.

Le Président, le Président d'honneur, les membres du Bureau et du Conseil d'administration et le directeur de l'association

vous souhaitent

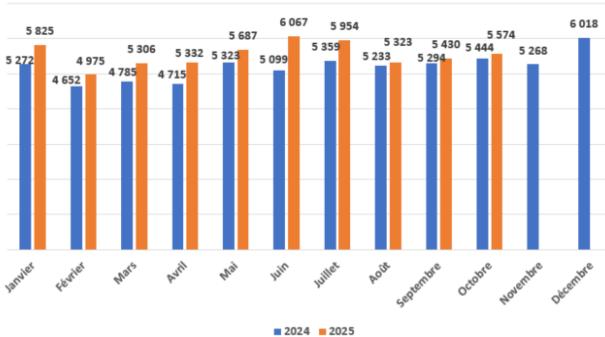
Chers collègues maires, maires délégués, présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin, un très Joyeux Noël et une excellente Année 2026, épanouissante et pleine de paix.

Scheni winachte un alles

En bref lors de la réunion du Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2025



Nombre d'interventions



Le SIS 67 compte 654 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 4680 Volontaires (SPV) qui se mobilisent pour assurer les gardes et astreintes. Depuis 2023, le déficit du Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) tend à diminuer sous l'effet notamment de la politique de dynamisation du volontariat mise en œuvre.

En ce qui concerne le **maillage territorial du SIS67**, il y a désormais 211 Centres d'incendie et de secours (CIS). Le diaporama présenté au Conseil d'administration est disponible sur www.maires67.fr (Espace réservé aux élus).

Après avoir salué les collègues maires et remercié pour son accueil M. Claude HAULLER, maire de Dambach-la-Ville, le Président Vincent DEBES salue M. le Contrôleur général René CELLIER, directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67) qui a proposé de faire un point d'actualités.

Le Directeur fait état d'une **activité opérationnelle en hausse en 2025** (+8% par rapport à 2024) avec 55 473 interventions au 31 octobre 2025.

L'activité "secours à personnes" représente 82% de l'activité et affiche une progression de 8% en 2025. A noter que les interventions pour des feux/explosions augmentent fortement (+28%), ainsi que pour les accidents (+19%).

S'agissant des temps d'attente des pompiers aux services d'accueil des urgences, le Contrôleur général CELLIER tient à remercier les nombreux maires qui ont fait adopter une motion de soutien au SIS 67 par leur conseil municipal. Les temps d'attente tendent à diminuer sous l'effet de diverses mesures prises par les centres hospitaliers. Les résultats sont encourageants mais un suivi de l'évolution de la situation est nécessaire.

Le budget 2025 du SIS 67 s'élève à 105 M€. Comme tous les SDIS de France, il est caractérisé par une forte rigidité. Ainsi 98% des recettes sont constituées de contributions dont plus de 48 M€ du bloc communal. Les dépenses de personnels représentent 83% du budget de fonctionnement du SIS 67. Ce budget est fortement impacté par les mesures imposées au niveau national (hausse du taux CNRACL, formations obligatoires, investissements en matériels...)

Retour sur les travaux lors du Congrès des Maires des 18-20 novembre 2025

Toutes les interventions, les conférences et ateliers sont disponibles en vidéo sur le site de l'AMF sous la rubrique « VOD » en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.amf.asso.fr/m/congres25/page.php?id=42847&a=2025>

Un atelier « **Elections municipales 2026** » rappelle les règles de communication en période préélectorale, notamment en matière de communication numérique, le risque d'ingérence, le nouveau mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants, les règles d'installation du nouveau conseil municipal. Pour en savoir plus, cliquez sur le lien :

<https://www.amf.asso.fr/m/congres25/page.php?id=42847&a=2025>



Lors du Salon des maires à Paris, signature de la convention de partenariat entre Groupama et l'Association des maires du Bas-Rhin, avec l'objectif d'informer les nouveaux maires sur l'assurance des collectivités.

SONDAGE : Votre avis compte pour l'accueil des nouveaux maires en 2026.

Quels ateliers d'information auriez-vous souhaité suivre en 2020 au début de votre mandat ?

Chers collègues maires, un grand merci pour vos réponses d'ici le 10 janvier 2026. Je vous invite à cocher les **5 thématiques prioritaires** et à retourner ce sondage en copie scannée par mail ou en ligne via internet.

- Intercommunalité : ses caractéristiques & les aspects financiers de l'intercommunalité
- Budget de la commune, finances locales
- Commande publique
- Gestion du personnel et les différents statuts de la fonction publique : le maire employeur
- Environnement institutionnel et les responsabilités du maire, ce qu'un élu doit savoir
- Urbanisme réglementaire, aménagement de l'espace
- Développement durable et transition écologique
- Le numérique, les innovations et l'intelligence artificielle au service des communes
- Action sociale, aide sociale communale et lutte contre les exclusions
- Petite enfance, l'école
- Energie, eau, assainissement, gestion des déchets
- Autre, précisez :

Vous pouvez facilement envoyer vos réponses à ce sondage en ligne en cliquant ici sur ce lien.

Les dates-clés des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Fin janvier 2026 : publication des arrêtés préfectoraux fixant les dates et lieux de dépôt de candidatures.

Vendredi 6 février 2026 : date limite pour s'inscrire sur les listes électorales qui seront utilisées pour le scrutin (6^{ème} vendredi avant le scrutin)

Jeudi 26 février 2026 : date limite pour le dépôt des listes de candidats en préfecture en vue du 1^{er} tour de scrutin

La campagne officielle et le 1^{er} tour (2-15 mars 2026)

Lundi 2 mars 2026 0 heure : ouverture de la campagne officielle. Installation des panneaux d'affichage devant les bureaux de vote par les communes

Vendredi 13 mars 2026 minuit : Date et heure limite à partir desquelles toute forme de propagande électorale est interdite, réunions électorales, appels téléphoniques en série...

Dimanche 15 mars 2026 : 1^{er} tour des élections municipales

En cas de scrutin à un seul tour : installation du conseil municipal entre le vendredi 20 mars (au plus tôt) et le dimanche 22 mars 2026 (au plus tard).

La campagne officielle et le second tour (16-22 mars 2026)

La campagne officielle du second tour s'ouvre immédiatement après la publication des résultats du premier tour, dès le lundi 16 mars 2026, et se poursuit jusqu'au vendredi 20 mars à minuit.

Lundi 16 mars 2026 : ouverture du dépôt des candidatures pour le second tour

Mardi 17 mars 2026 à 18 h : date limite de dépôt des candidatures pour le second tour

Vendredi 20 mars 2026 minuit : interdiction de diffuser des messages de propagande.

Samedi 21 mars 2026 0 heure : Clôture de la campagne électorale.

Dimanche 22 mars 2026 : second tour des élections municipales

En cas de second tour, installation du conseil municipal entre le vendredi 27 mars (au plus tôt) et le dimanche 29 mars 2026 (au plus tard).

Concernant les organes délibérants des EPCI, la réunion a lieu au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui les élections municipales : entre le 17 avril 2026 (si un seul tour des élections municipales pour les communes membres) et le 24 avril 2026 (si deux tours pour l'une des communes membres).

La gendarmerie toujours plus proche des élus du Bas-Rhin

Découvrez Gend'élus

L'interface entre les élus locaux et la gendarmerie



L'offre Gend'élus renouvelée

Anciennement disponible uniquement sous forme d'application mobile, Gend'élus est désormais un site internet entièrement repensé pour être plus accessible, plus intuitif et réactif afin de faciliter l'accès à l'information et aux services, en complément des partenariats que nous développons localement. Accessible via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, Gend'élus propose six nouvelles fonctionnalités :

1. Un accès direct via un tchat avec les gendarmes de la brigade numérique, implantée à Rennes, et joignable 7/7 24/24 ;
2. L'accès à des fiches réflexes pour guider l'action des élus sur des thématiques liées à la sécurité et à la tranquillité des communes (gestion des troubles de voisinage, dépôts sauvages de déchets, rodéos, divagation d'animaux, abandons d'épaves) ;
3. Présentation des plate-formes de signalement (violences sexistes et sexuelles, Perceval, Pharos) et des dispositifs de sécurité (participation citoyenne, opération tranquillité-vacances...) ;
4. L'accès à des modèles pré-rédigés de rapport de constatation ou d'arrêté de mise en demeure ;
5. L'accès facilité à « MonAideCyber », proposé par l'ANSSI, permettant d'établir un diagnostic de cybersécurité des mairies ;
6. Une formation en ligne (MOOC) sur la gestion des dépôts sauvages.

Dans un contexte marqué par un environnement international durci, imprévisible et incertain et par une société traversée par une radicalité des comportements et des formes de contestation, ainsi que par une forte demande pour lutter efficacement contre les violences, les narco-trafics et la délinquance du quotidien, les 1080 gendarmes du Bas-Rhin, renforcés de 620 réservistes opérationnels, sont engagés en première ligne, avec détermination, pour défendre le territoire et protéger les populations.

Comme évoqué lors de la table ronde « Prévention, Sécurité et Cybersécurité » qui s'est tenue le 3 octobre 2025 lors du salon des communes et des intercommunalités, la sécurité des élus est une préoccupation majeure pour la gendarmerie du Bas-Rhin. En 2025, 25 atteintes ont été recensées dans la zone de compétence de la gendarmerie, 68 % pour des faits d'outrages et de menaces, 15 % pour des faits de dégradations et de destructions de biens publics et 10 % pour des faits de violences physiques sur des élus, les maires étant, à 64 %, les premières cibles et victimes.

Pour assurer votre sécurité, les gendarmes du Bas-Rhin mettent en œuvre, à votre profit, un ensemble de mesures regroupées dans un « pack sécurité », à partir d'un réseau de proximité composé des gendarmes référents « élus », interlocuteurs privilégiés de chaque maire dans chaque brigade, des 50 référents et correspondants sûreté et des 85 référents « cyber », enquêteurs et correspondants « Nouvelles technologies ».

Au-delà des contacts quotidiens, des conseils délivrés et des diagnostics proposés, ces mesures permettent une meilleure protection par l'inscription des élus faisant l'objet de menaces sur le module « SIP » (sécurisation des interventions et protection) de la base de données de sécurité publique de la gendarmerie et qui bénéficie à 79 élus du Bas-Rhin, offrent une formation à la gestion des incivilités par nos négociateurs de crises et mettent à disposition l'application « Gend'élus » renouvelée en 2025.

En 2025, le partenariat entre la gendarmerie du Bas-Rhin et les communes du département s'est encore renforcé avec la signature de 3 contrats de sécurité intégrée à Saverne, Wissembourg et Obernai ainsi qu'avec le déploiement de 7 nouvelles conventions de participation citoyenne. En 2026, une offre de service sera également proposée aux nouveaux maires et conseillers municipaux élus.

Soyez assurés de notre volonté d'agir ensemble pour répondre à vos attentes et renforcer la sécurité de vos communes et du territoire, au service des Bas-Rhinois.

Général Gwendal DURAND
Commandant le groupement de gendarmerie du Bas-Rhin